Interprofession Lait de Brebis
Pyrénées-Atlantiques

Renouvellement de l'Accord Interprofessionnel portant création d'une cotisation au bénéfice des actions de

L'Association Interprofessionnelle du Lait et Produits Laitiers de Brebis des Pyrénées-Atlantiques (IP64)

Pour la période du 1er novembre 2021 au 30 septembre 2024

Vu l'Arrêté du 22 juillet 1992 relatif à la reconnaissance de l'Association Interprofessionnelle du Lait et Produits Laitiers de Brebis des Pyrénées-Atlantiques (IP64) ;
Considérant l'ensemble des missions de l'IP64 définies par ses statuts ;
Considérant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles (OCM);

Entre les familles professionnelles membres de l'IP64 :
- le collège des producteurs de lait de brebis ;
- le collège des transformateurs industriels ;
- le collège des coopératives de transformation,
Représentées par leur Président.

Vues les décisions des Comités Directeurs en date des 12 mars et 25 juin 2021.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet des cotisations interprofessionnelles

L'IP64 a élaboré un plan stratégique de filière « ambition 2030 » décliné pour les trois campagnes laitières à venir 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Chaque campagne est définie :
- du 1er novembre 2021 au 30 septembre 2022,

BSE PE

- du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023,
- du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Dans ce nouveau cadre, elle mettra en œuvre des actions d'intérêt général au bénéfice de l'ensemble des opérateurs économiques du secteur du lait de brebis réalisant des activités de production et/ou de transformation dans le département des Pyrénées-Atlantiques et trois communes des Hautes-Pyrénées : Ferrières, Arbéost, Arrens-Marsous. Ces actions sont détaillées dans le document « **Stratégie pour la filière interprofessionnelle lait de brebis du bassin – ambitions 2030** » annexé au présent accord.

Les grands axes du plan « ambition 2030 » poursuivis pour les 3 ans à venir concernent:

1- l'organisation interprofessionnelle et la filière : pour un nouvel élan,

2- l'amont de la filière : pour une plus grande proximité et une organisation consolidée,

3- les marchés des produits de la filière : un engagement des partenaires à reconduire les actions,

4- les attentes sociétales : une prise en compte affirmée

Les actions déclinées dans le plan ont pour but:

1- d'améliorer la connaissance de la production et des marchés,

2- de prévoir, préserver et développer le potentiel de production du bassin laitier par une connaissance des dynamiques territoriales, notamment sur l'installation et l'accompagnement des nouveaux installés,

3- de promouvoir la consommation des produits laitiers au lait de brebis (PPNC AOP ou non) sur le marché intérieur et fournir des informations sur ces produits,

4- de rechercher des méthodes permettant d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments, la santé animale (mettre au point des méthodes, définir des procédures, réaliser des recherches pour améliorer la qualité

BSE PE

des produits à tous les stades de la filière) et le bien-être animal.

Article 2 : Définition des cotisations interprofessionnelles

Les cotisations interprofessionnelles financent les actions prévues dans le plan **« Stratégie pour la filière interprofessionnelle lait de brebis du bassin – ambitions 2030 »** annexé au présent accord.

Les cotisations interprofessionnelles servent à financer deux types d'actions ciblées :
- les actions « techniques » destinées au financement de l'ensemble des actions de l'Interprofession,
- les actions « promotion » destinées au financement des actions publi-promotionnelles génériques et /ou spécifiques pour l'AOP Ossau-Iraty.

Article 3: Redevables
Toute personne physique ou morale exerçant une activité de production et/ou de transformation de lait de brebis dans le département des Pyrénées-Atlantiques et des trois communes des Hautes-Pyrénées de Ferrières, Arbéost et Arrens - Marsous est redevable des cotisations interprofessionnelles annuelles.

Article 4: Fixation montant des cotisations interprofessionnelles pour l'activité « laitière »
Les cotisations sont assises sur les quantités de lait de brebis livrées par les producteurs aux transformateurs lors de chaque campagne laitière :
- du 1er novembre 2021 au 30 septembre 2022
- du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023
- du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Le fait générateur des cotisations sont les Déclarations Mensuelles d'Activité de l'Interprofession (DMA : Déclaration Mensuelle d'Activité – voir annexe 1). Ces déclarations mensuelles d'activité sont obligatoires, tous les mois pour tous les opérateurs de la filière. Elles sont consolidées et certifiées par les entreprises en fin de campagne laitière, attestant les volumes de lait de brebis collectés ainsi que les volumes achetés pour fabriquer des fromages PPNC.

Les données et informations figurant dans les déclarations mensuelles d'activité ont un caractère strictement confidentiel. Pour leur exploitation, l'IP64 est soumis au secret professionnel. Seul un nombre

BSE PE

limité de salariés de l'IP64 sont habilités à traiter ces données. Ils ne doivent en aucun cas diffuser des données individuelles et/ou confidentielles à des tiers.

Montant des cotisations des producteurs livreurs :

- cotisation pour les actions techniques : 1,50 € pour 1000 litres ;
- cotisation pour les actions promotion : 3,00 € pour 1000 litres.

Montant des cotisations des entreprises laitières :

- cotisation pour les actions techniques : 1,50 € pour 1000 litres ;
- cotisation pour les actions promotion : 3,00 € pour 1000 litres plus 3,00 € pour 1000 litres de lait achetés hors bassin des Pyrénées-Atlantiques pour élaborer des fromages type pâte pressée non cuite (PPNC). Ces volumes de lait achetés hors bassin sont également déclarés dans les DMA mensuelles de l'Interprofession.

Toutes les cotisations sont soumises à TVA au taux en vigueur.

Les cotisations dues par les producteurs livreurs sont recouvrées d'ordre et pour le compte de l'IP64 par les transformateurs. Elles sont déduites mensuellement des sommes versées aux producteurs en rémunération de leurs livraisons de lait. La liquidation et le versement des cotisations à l'IP64 sont effectués par les entreprises laitières.

Article 5 : Fixation du montant des cotisations interprofessionnelles pour l'activité « fermière »

Les cotisations sont assises sur les quantités de lait de brebis produites sur l'exploitation du producteur fermier.

Le fait générateur des cotisations est la déclaration annuelle d'activité de l'Interprofession (DAA : Déclaration d'Activité Annuelle – voir annexe 2) obligatoire portant sur le volume de lait produit durant la campagne laitière.

Les données et informations figurant dans les déclarations annuelles d'activité ont un caractère strictement confidentiel. Pour leur

BSE PE

exploitation, l'IP64 est soumis au secret professionnel. Seul un nombre limité de salariés de l'IP64 sont habilités à traiter ces données. Ils ne doivent en aucun cas diffuser des données individuelles et/ou confidentielles à des tiers.

Le redevable doit calculer et acquitter sa cotisation directement auprès de l'IP64.

Les producteurs fermiers dits « double statuts = livreur + fermier » sont redevables sur chacune des activités en fonction du volume de lait de brebis produit sur chacune des deux activités.

Montant des cotisations interprofessionnelles des producteurs fermiers :

- cotisation pour les actions techniques : 3,00 € pour 1000 litres ;
- cotisation pour les actions promotion : 6,00 € pour 1000 litres.

Le montant des cotisations interprofessionnelles des producteurs fermiers intègre à la fois la part production et la part transformation.

Toutes les cotisations sont soumises à TVA au taux en vigueur. L'IP64 adresse annuellement un formulaire déclaratif qui est complété par le producteur qui calcule le montant de sa cotisation. Cette cotisation est recouvrée par l'IP64. En retour, une facture acquittée est adressée au producteur.

Article 6 : Défaut de déclaration

Conformément aux dispositions de l'article L.632-6 du Code Rural et de la Pêche maritime, tout défaut de déclaration d'activité pourra donner lieu, après une mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, à une évaluation d'office par l'IP64. Cette évaluation sera effectuée à partir de données départementales.

Dans l'attente de l'évaluation précise de l'activité du redevable, l'IP64 peut demander des cotisations provisionnelles basées sur la moyenne

BSE PE

départementale. Le montant définitif des cotisations sera ensuite ajusté en fonction des éléments fournis par le redevable.

Article 7 : Modalités de recouvrement

Le délai de règlement des cotisations interprofessionnelles est fixé à 30 jours fin de mois.

Les dispositions des articles D.632-7 et D.638-8 du code rural et de la pêche s'appliquent.

En cas de non-paiement de la facture, une procédure de recouvrement amiable est engagée par l'IP64.

En cas d'échec de la procédure amiable, une procédure judiciaire est engagée en vue de l'obtention par le tribunal compétent d'une décision de commandement de payer.

Article 8 : Contrôle

Tout litige portant sur les données servant de base aux calculs des cotisations peut-être portés devant la Commission de Conciliation telle que définie à l'article 13 des statuts de l'Interprofession.

Les recours juridiques restent possibles par ailleurs.

Article 9 : Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de trois campagnes laitières à compter du 1er novembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2024.

Fait à Pau le 28 juillet 2021

- Le Président de l'Interprofession :

Jean Claude Mirassou

- Pour le Collège des Producteurs :

Patrick Etchegaray, Président PE

BSE

- Pour le Collège des Industriels :

Jean Claude Mirassou, Président

- Pour le Collège des Coopératives de Transformation :

Beñat Saint Esteben, Président

BSE PE

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU LAIT ET PRODUITS LAITIERS DE BREBIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CAMPAGNE : année n / année n+1

MOIS : _____

LAITERIE : _____

personne chargée de la déclaration : _____

à renvoyer à :

INTERPROFESSION LAIT DE BREBIS
Maison de l'Agriculture
124 bd Tourasse
64000 PAU

DÉCLARATION MENSUELLE D'ACTIVITÉ

ENTRÉES DE LAIT

* NOMBRE DE PRODUCTEURS AYANT LIVRÉ DU LAIT : _____

* COLLECTE DE LAIT AUPRES DES PRODUCTEURS : **DI** _____ l

hors DI _____ l

* LAIT RECU D'AUTRES ETABLISSEMENTS
  - du département : _____ l
  - hors département : _____ l
  - pour travaux à façon _____ l

* IMPORTATIONS DE LAIT LIQUIDE : _____ l

SORTIES DE LAIT

* LAIT CRU LIVRÉ A D'AUTRES ETABLISSEMENTS
  - du département . collecteur : _____ l
  - du département . non collecteur _____ l
  - hors département : _____ l

* EXPORTATIONS DE LAIT LIQUIDE : _____ l

* VOLUME EFFECTIVEMENT MIS EN FABRICATION : _____ l

* STOCK DE LAIT AU DERNIER JOUR DU MOIS : _____ l

OBSERVATIONS :

* PERTE DE LAIT : _____ l

PE BSE

Mois de : .....

FABRICATIONS	Volume de lait de brebis mis en fabrication	Quantités de produit fabriquées	Stocks fin de mois
* PATES PRESSÉES PUR BREBIS			
. destination AOP	_____ l	_____ kg	_____ kg
. autres pur brebis	_____ l	_____ kg	_____ kg
* PATES PRESSÉES MIXTE	_____ l	_____ kg	_____ kg
* PATES MOLLES	_____ l	_____ kg	_____ kg
* PRODUITS FRAIS ET ULTRA-FRAIS	_____ l	_____ kg	_____ kg
* POUDRE DE LAIT	_____ l	_____ kg	_____ kg
* AUTRES FABRICATIONS	_____ l	_____ kg	_____ kg
* RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	_____ l		

RÉSULTATS QUALITÉ DU LAIT

* MOYENNE MATIERE GRASSE	_____ g/l
* MOYENNE MATIERE PROTÉIQUE	_____ g/l
* FLORE TOTALE	_____ germes/ml
* % A	_____ %
* % B	_____ %
* % C	_____ %
* COLIFORMES	_____ germes/ml
* % A	_____ %
* % B	_____ %
* % C	_____ %
* BUTYRIQUES	_____ spores/l
* % A +	_____ %
* % A	_____ %
* % B	_____ %
* % C	_____ %
* % C -	_____ %
* CELLULES	_____ cellules/ml

PRIX DU LAIT

* PRIX DE BASE ou PRIX D'ACOMPTE	_____ €/1 000 l
* Incidence matière grasse	_____ €/1 000 l
* Incidence matière protéique	_____ €/1 000 l
* Incidence germes totaux	_____ €/1 000 l
* Incidence coliformes	_____ €/1 000 l
* Incidence butyriques	_____ €/1 000 l
* Incidence cellules	_____ €/1 000 l
d'où PRIX MOYEN PAYÉ	_____ €/1 000 l
* PRIMES EVENTUELLES	_____ €/1 000 l

BSE PE

Déclaration Annuelle d'Activité Fermière et Cotisations Interprofessionnelles (CVO)

Campagne laitière année n – année n+1 (du 1er nov année n au 30 oct année n+1)

Mail : «Mail»
Portable : «Portable»
Numéro d'Elevage : «EDE»

NOM, Prénom, Société:	«Statut» «RS»
Adresse :	«Adr1»
Adresse complément	«Adr2»
CP – Commune	«CP» «com»

☐ ***je transforme toute la production sur l'exploitation***

Déclaration Annuelle d'Activité Fermière année n – année n+1 ***(transformation de toute la production)***

Volume total de lait de brebis produit pour l'activité fermière sur l'exploitation

..... litres
(période 1er novembre année n au 30 octobre année n+1)

Calcul du montant de la cotisation année n – année n+1

9,762 € HT x □□□,□□□ le mille litres produit	**=**	**..... ..... € HT**
TVA (20 %)	**+**	**..... ..... €**
TOTAL A PAYER	**=**	**..... ..... € TTC**

Affectation de la cotisation promotion collective

AOP Ossau-Iraty	Pur Brebis Pyrénées	VOTRE CHOIX *
100 %	0 %	☐
50 %	50 %	☐
0 %	100 %	☐

*** Mettre une croix pour indiquer votre choix**

☐ ***je ne transforme plus de lait depuis le : ... ...***
☐ ***je livre le lait à : ... ...***

Je soussigné ..... atteste sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration de volume.

Fait à ..... le .....

Signature ➔

Document à renvoyer par retour, accompagné du règlement à :
l'Interprofession Lait de Brebis – Maison de l'Agriculture -124 bd Tourasse 64000 PAU

BSE PE

Déclaration Annuelle d'Activité Fermière et Cotisations Interprofessionnelles (CVO)

Campagne laitière année n – année n+1 (du 1er nov année n au 30 oct année n+1)

Mail : «Mail»
Portable : «Portable»
Numéro d'Elevage : «EDE»

NOM, Prénom, Société:	«Statut» «RS»
Adresse :	«Adr1»
Adresse complément	«Adr2»
CP – Commune	«CP» «com»

☐ *je transforme une partie de ma production et livre à la laiterie… … … … ….*

Déclaration Annuelle d'Activité Fermière année n – année n+1 (*double statut livreur et fermier*)

Total du lait produit (*période 1er novembre année n au 30 octobre année n+1*)	*Litrage livré en laiterie*	*Litrage fermier* C = A - B
A = …… litre	B = …… litres	C = …… litres

Volume total de lait de brebis produit pour l'activité fermière sur l'exploitation

…… litres

Calcul du montant de la cotisation année n – année n+1

9,762 € HT x □□□,□□□ le mille litres fermier	**=**	**…… …… € HT**
TVA (20 %)	**+**	**…… …… € HT**
TOTAL A PAYER	**=**	**…… …… € TTC**

Affectation de la cotisation promotion collective

AOP Ossau-Iraty	Pur Brebis Pyrénées	VOTRE CHOIX *
100 %	0 %	☐
50 %	50 %	☐
0 %	100 %	☐

*** Mettre une croix pour indiquer votre choix**

☐ *je ne transforme plus de lait depuis le : … … … … … … … … … … … … … … …*
☐ *je livre le lait à : … … … … … … … … … … … … … … …*

Je soussigné …… atteste sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration de volume.

Fait à …… le ……

Signature ➔

Document à renvoyer par retour, accompagné du règlement à :
l'Interprofession Lait de Brebis – Maison de l'Agriculture -124 bd Tourasse 64000 PAU

BSF PE